

# **RÈGLEMENT DU JEU NESCAFÉ® DOLCE GUSTO® (OFF)ICIELLE EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX MEMBRES DU CLUB MY NESCAFÉ® DOLCE GUSTO®**

## **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU**

La Société NESTLE FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du Lundi 13 Octobre 2014 à 00h00 au Jeudi 16 Octobre 2014 à 23h59, un jeu gratuit avec tirage au sort sans obligation d'achat intitulé Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto® (OFF)ICIELLE (ci-après dénommé le Jeu).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : [www.my.nescafe.dolce-gusto.fr](http://www.my.nescafe.dolce-gusto.fr)

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors corse), possédant un compte au club my NESCAFÉ® Dolce Gusto®, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leurs familles.

## **ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé sur le site [www.my.nescafe.dolce-gusto.fr](http://www.my.nescafe.dolce-gusto.fr). ; via la Newsletter dédiée ainsi que sur la page facebook <https://www.facebook.com/dolce.gusto.fr>

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU**

- 10 gagnants remporteront 100 « pop's » chacun (points virtuels qui récompensent la fidélité des adhérents) au club my NESCAFÉ® Dolce Gusto®, une machine OBLO® NESCAFÉ® Dolce Gusto® d'une valeur unitaire de 79,99€ TTC ainsi que deux invitations pour 1 personne(s) à l'(OFF)ICIELLE valable pour la journée de leur choix entre le 22 Octobre 2014 et le 26 Octobre 2014 d'un montant de 40 euros TTC chacune.
- 10 gagnants remporteront 100 « pop's » chacun (points virtuels qui récompensent la fidélité des adhérents) au club my NESCAFÉ® Dolce Gusto® ainsi que deux invitations pour 1 personne à l'(OFF)ICIELLE valable pour la journée de leur choix entre le 22 Octobre 2014 et le 26 Octobre 2014 d'un montant de 40 euros TTC chacune.
- Chacun des participants peut gagner 10 « pop's » pour chaque action effectuée sur le site [www.my.nescafe.dolce-gusto.fr](http://www.my.nescafe.dolce-gusto.fr). Chaque action ne permet de remporter 10 « pop's » qu'une seule fois.

En raison de leur nature virtuelle, les points « pop's » ne peuvent pas être valorisés.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

### **5.1** Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site Internet [www.my.nescafe.dolce-gusto.fr](http://www.my.nescafe.dolce-gusto.fr) du 13 Octobre 2014 à 00h00 au 16 Octobre 2014 à 23h59, heure française ;
- Etre inscrit au club my NESCAFÉ® Dolce Gusto® ou s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire (notamment nom, prénom, âge, adresse postale et adresse électronique). A noter que cette inscription est gratuite et sans engagement ;

Les participants valablement inscrits participeront au tirage au sort qui aura lieu le 17 Octobre 2014 afin de tenter de gagner l'une des dotations mise en jeu.

### **5.2**

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte club my NESCAFÉ® Dolce Gusto® par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Afin de ne pas mettre en péril l'équité du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ayant lancé des appels aux votes sur des forums ou d'autres sites.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION DU GAGNANT**

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 17 Octobre 2014 et désignera les 20 gagnants parmi l'ensemble des participants valablement inscrits et ayant respecté les dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte my NESCAFÉ® Dolce Gusto® par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 7 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par une notification sur leurs comptes my NESCAFÉ® Dolce Gusto®.

Les dotations en « pop's » seront comptabilisées sur les comptes my NESCAFÉ® Dolce Gusto® des gagnants et les dotations physiques leur seront envoyées par la Poste à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de trois semaines à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient aux gagnants d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de leurs dotations.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email inexacte, sera tenue à sa disposition au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par email passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

## **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement a été déposé auprès Shérazade SOUYAH- Clerc Principale et Clerc Habilitée aux Constats SCP THOMAZON – BICHE 156 Rue Montmartre 75002 PARIS Tél : 01.42.33.56.41 Fax: 01.40.26.41.92

Il est également consultable gratuitement sur le site du Jeu pendant toute la durée de ce dernier.

## **ARTICLE 9 - DEMANDES DE REMBOURSEMENT**

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés sur une base forfaitaire de 0.34€ correspondant à 5mn de communication téléphonique sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale ;
- le titre et la date du Jeu ;
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) avec un IBAN ;
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement ainsi que les frais de demande du règlement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE avec IBAN envoyée avant le 30/10/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

## **ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

#### **ARTICLE 11 - CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours.

#### **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

#### **ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription du participant au Club my NESCAFÉ® Dolce Gusto®, à l'organisation du Concours et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la société Nestlé® France dans le cadre du Club my NESCAFÉ® Dolce Gusto® et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants (Voir « Mes options d'abonnement » dans la page « Mon compte »).

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

#### **ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE**

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.